



République Française – Département de la Haute-Garonne – Commune de ROUMENS
Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS de la Commune de ROUMENS

Délibération n° 2022-03-14-06

Séance du 14 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date convocation : 8 mars 2022

Présents : 10

Votants : 10

Absents ou excusés : 1

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe LASMAN, maire.

Étaient présents : ALQUIER Gaël, BARBASTE Pierre, BARBASTE Sébastien, BOURREC Daphné, CASSE Josiane, CHESSERON Jean-Marie, LACROUX Evelyne, LASMAN Philippe, LATCHÉ Jean, RIVALS Christophe

Absents ou excusés : GALLAIS Nathalie

Ayant donné procuration : /

Secrétaire : CHESSERON Jean-Marie

Objet : Transfert de la subvention départementale du pool routier 2019-2021 a une autre commune.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Pool Routier 2019-2021, la commune de Roumens était éligible à 40 000 € HT de travaux avec un taux de subvention de 66,25 %, ce qui représente un montant maximal d'aide de 26 500 € HT.

A ce jour, le montant des subventions perçues par la commune sur le pool routier 2019-2021 s'élève à 23 234,26 € HT. Le montant des travaux subventionnables n'ayant pas été atteint, la subvention est proportionnellement diminuée.

Le programme routier 2019-2021 arrivant à son terme le 31 décembre 2022 pour le versement des subventions, le solde de la subvention accordée à Roumens sera caduc.

Cependant, il est possible de transférer le solde de l'aide départementale à une autre commune de l'Intercommunalité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer le solde non récupérable de la subvention départementale au profit d'une autre commune.

Il demande au Conseil de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le transfert du solde de la subvention départementale attribué dans le cadre du Pool-Routier 2019-2021, d'un montant de 3 265,74 € HT, afin qu'il soit affecté à une autre commune.

- **AUTORISE** le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le maire,
Philippe LASMAN

